

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 49 (1940)
Heft: 23

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SCHWEIZER HOTEL-REVUE

Nº 23

Basel, 6. Juni 1940

FACHORGAN FÜR DIE HOTELLERIE UND DEN FREMDENVERKEHR

Nº 23

Bâle, 6 juin 1940

INSERATE: Die einspaltige Nonpareillezeile oder deren Raum 45 Cts. Reklame für 1.50 per Zeile. Bei Wiederholung entsprechender Rabatt.

ABONNEMENT: SCHWEIZ: jährl. Fr. 12.—, halb. Fr. 7.—, vierteljährlich Fr. 4.—, monatlich Fr. 1.50. AUSLAND: bei direktem Bezug jährlich Fr. 15.—, halbjährlich Fr. 8.50, vierteljährlich Fr. 5.—, monatlich Fr. 1.80. Postabonnemente: Preise bei den ausländischen Postämtern erfragen. Für Adressänderungen ist eine Taxe von 30 Cts. zu entrichten.

Eigentum des
Schweizer Hotelier-Vereins



Propriété de la
Société Suisse des Hôteliers

Erscheint jeden Donnerstag

Neunundvierzigster Jahrgang
Quarante-neuvième année

Paraît tous les jeudis

ANNONCES: La ligne de 6 points ou son espace 45 cts., réclames fr. 1.50 par ligne. Rabais proportionnel pour annonces répétées.

ABONNEMENTS: SUISSE: douze mois fr. 12.—, six mois fr. 7.—, trois mois fr. 4.—, un mois fr. 1.50. Pour l'ÉTRANGER abonnement direct: 1 an, 15 fr.; 6 mois, 8 fr. 50; 3 mois, 5 fr.; 1 mois, 1 fr. 80. Abonnement à la poste: demander le prix aux offices de poste étrangers. Pour les changements d'adresse il est perçu une taxe de 30 centimes.

Postcheck- & Giro-Konto No. V 85

Redaktion u. Expedition: Gartenstrasse No. 112, Basel
Verantwortlich für Redaktion und Herausgabe: Dr. Max Riesen

TELEPHON
No. 27934

Rédaction et Administration: Gartenstrasse No. 112, Bâle
Druck von Emil Birkhäuser & Cie., A. G., Basel

Compte de chèques
postaux No. V 85

Regeneration des Prospektwesens

Anmerkung der Redaktion: Es mag auf den ersten Blick als wenig zeitgemäss erscheinen, sich gegenwärtig mit Vorschlägen zur Regeneration des Prospektwesens zu befassen, nachdem nicht nur der Bedarf für dieses Werbemittel sehr zurückgegangen ist, sondern Herstellung und Verbreitung strengen militärischen Vorschriften unterstellt wurden. Allein wir sind mit dem Verfasser der nachfolgenden Ausführungen, einem im Verkehrs- und Reisewesen routinierten Fachmann, der Auffassung, dass man sich in Fragen des Fremdenverkehrs und der damit eng zusammenhängenden Werbeaufgaben nicht ausschliesslich auf die jetzigen aussergewöhnlichen Zeitläufe konzentrieren oder gar bornieren darf, sondern auch den Blick in die bessere Zukunft der Nachkriegszeit richten muss. Zögernde Gemüter, die nicht über das Heute hinaussehen wollen, verweisen wir auf die fast ungeschälerte und vor allem auch vorausschauende Tätigkeit der Fremdenverkehrsorganisationen der uns umgebenden Staaten, trotzdem diese zum Teil in einen bittersten Krieg verwickelt sind. Überall lautet die Parole, das Hotelgewerbe und die Fremdenverkehrswirtschaft müsse sich jetzt so rüsten und vorbereiten, dass beide der zu erwartenden vermehrten Nachkriegs-Nachfrage, aber auch eventuell erhöhten Anforderungen zu entsprechen vermögen. Das schweizerische Gastgewerbe ist es seinem Ruf schuldig, mit diesen Vorbereitungen auf die nächste Friedensperiode ebenso systematisch und beharrlich einzusetzen, wie dies in anderen Fremdenverkehrsländern getan wird. Das Prospektwesen stellt in der Reihe der Zukunftsaufgaben nur ein Einzelproblem und vielleicht nicht einmal das wichtigste dar. Aber es gehört sicher zu jenen, die wir mit grösster Aussicht auf Erfolg heute schon mit genügend Zeit und in aller Ruhe an die Hand nehmen können. Bei der überfertigten, individualistischen „Einsamkeit“ des Fremdenverkehrsgewerbes lässt sich eine vermehrte Zusammenarbeit der Kräfte und die Ausrichtung vermeintlich gegensätzlicher Interessen auch nicht über das Knie abbrechen. Gut Ding will bekanntlich bei uns Weile haben.

Die Veröffentlichung des Aufsatzes erfolgt auch, ohne dass wir uns mit allen darin geäusserten Auffassungen identifizieren könnten. Wohl lässt sich auf dem Gebiete des Prospektwesens noch vieles verbessern, doch muss auch gesagt werden, dass sich in den letzten Jahren manche gute Ansätze für die Wirklichkeit gerade jener Vorschläge zeigten, für welche unser Gewährsmann besonders eintritt. Wir erinnern, um nur ein typisches Beispiel zu erwähnen, an den kurz vor Kriegsausbruch erschienenen gemeinsamen Prospekt der Luxushotels in den wichtigsten Schweizerstädten. Dieses Werbemittel liefert den Beweis dafür, dass sich bereits manche Hotel-fachleute darüber im Klaren sind, auf was es bei der Propaganda ankommt und dass die Zusammenfassung der Kräfte im Dienste eines gemeinsamen Berufszweckes weiterführt als die kurzfristige Eigenbrötelei jedes einzelnen Betriebes. Im übrigen hat der nachstehende Beitrag auch dann seinen Zweck erfüllt, wenn er zu einer Diskussion anregt, für welche wir gerne die Spalten unseres Organes zur Verfügung stellen.

Wer das schweizerische Prospektwesen etwas näher unter die Lupe nimmt und andererseits die Anforderungen, die aus der Praxis an die Herausgeber dieser Publikationen gestellt werden, analysiert, kann und darf sich der Feststellung nicht verschliessen, dass dieses Propagandagebiet noch sehr revisionsbedürftig und verbesserungsfähig ist. Dabei sei das nicht so einfach zu lösende Prospektverteilungssystem völlig beiseite gelassen, nicht weil dasselbe heute zu befriedigen vermag, sondern weil in erster Linie als primärer Faktor die Prospektherausgabe näher geprüft werden soll.

Im Ausland hat man in denjenigen Ländern, welche auf dem Prospektgebiet führend sind, und es sind hier vor allem Deutschland und Italien zu nennen, den Aufbau des gesamten Prospektwesens nach folgender Verteilung vereinheitlicht und vereinfacht: 1. Gesamtlandesprospekt, 2. Einzelne Landesprospekte (Departemente), 3. Ortsprospekte, 4. Hotelprospekte. Es ist interessant, feststellen zu können, dass Frankreich, das bis dahin, von wenigen verdienstvollen Ausnahmen abgesehen, das Prospektwesen

qualitativ und quantitativ sehr vernachlässigt hatte, nun ganz beträchtliche Anstrengungen für dessen Vereinheitlichung und Vervollkommnung und zwar ebenfalls auf dieser Verteilungsbasis unternimmt. Der neue Regionalprospekt „Bretagne“ zeichnet sich z.B. durch einen ganz beträchtlichen Fortschritt auf diesem Gebiet aus.

Auf schweizerischem Boden ist diese Realisierung leider noch nicht konsequent durchgeführt. Gewiss, die Schweizerische Verkehrszentrale bemüht sich mit Erfolg um die Herausgabe der Gesamtlandesprospekte. Ausser den allgemeinen Landesprospekten wurden verschiedene Sonderausgaben für Automobilisten, Wintersporttreibende etc. herausgegeben. Anerkennenswert ist auch, dass am einheitlichen Format ziemlich durchgehend festgehalten wurde.

Leider darf von den Regionalprospekten nicht das nämliche Erfreuliche gesagt werden. Zwar fehlt es nicht an Ausnahmen für einzelne Touristikgebiete, wie Graubünden, Zentralschweiz, Berner Oberland, aber diese Regionalprospekte sind hinsichtlich Inhalt, Format und Aufmachung so verschiedenartig, dass von einer einheitlichen und vollständigen Gestaltung nicht gesprochen werden kann. Deutschland hat z.B. das ganze Reich in einzelne touristische, nicht politische Landesteile gegliedert und für jeden derselben einen nach analogen Prinzipien aufgebauten, redigierten und illustrierten Prospekt gleichen Formats herausgegeben. Auch Italien ist analoge Wege gegangen und England sowie Frankreich bringen heute das gleiche System zur Anwendung. Alle diese Staaten teilen ihr Land in einzelne Regionen auf und jede einzelne hat ihren gleichgeformten Regionalprospekt.

Deutschland hat nun zwischen diesem Landesteilprospekt und dem Ortsprospekt noch eine weitere Art von Regionalprospekten geschaffen, die weniger auf abgerundete Touristikgebiete als auf wichtigere internationale Verkehrsverbindungen abstellen. Da gibt es den mit einer sehr gefälligen Reliefkarte versehenen Prospekt Rhein-Schwarzwald, den deutschen Alpenpostprospekt Salzburg-Lindau, den neuen Prospekt Schwarzwald-Bodensee, dessen Einzugsgebiet sich auf die Fernkraftpost Heidelberg-Luzern (!) bezieht etc. Notabene, auch Frankreich wirbt durch Prospekte für seine Sommer- und Winteralpenrouten.

Auffallend ist, wie da für diese Landesteilprospekte die Reliefkarten stärkstens in den Dienst der Sache gestellt werden. Nicht als trockenes Kartenbild, sondern interessant und fröhlich aufgeheitert durch hübsche gefällige Einzeichnungen von Sehenswürdigkeiten, Trachten, folkloristischen Veranstaltungen, gastronomischen Angaben etc. Ausser den allgemeinen Landesteilprospekten melden sich auch Spezialausgaben der betreffenden Gebiete zum Wort, so solche für Automobilisten, Wintersportler etc.

Bezüglich des Ortsprospektes darf festgestellt werden, dass im Ausland meist nicht die enorme Zersplitterung herrscht wie in der Schweiz, wo auch die kleinste Sommerfrische glaubt, ohne eigenen Ortsprospekt nicht auskommen zu können, trotzdem die ihr zur Verfügung stehenden finanziellen Mittel nur ein ganz primitives Druckereizugzeug gestatten. Im Ausland ist man nicht so selbwylerisch eingestellt. Bekannte Kurorte wie San Remo, Ospedaletti und Bordighera haben sich zur Herausgabe eines

gemeinsamen Ortsprospektes geeinigt. So sehr in den drei Nachbarstaaten die Herausgabe schöner Regionalprospekte in den letzten fünf Jahren gewaltige Fortschritte gemacht hat und immer noch macht, so sehr geht die Zahl der Ortsprospekte zurück und zwar kaum zum Schaden der einzelnen Orte, die in den Regionalwerbschriften weitgehendste Berücksichtigung gefunden haben.

Dass daneben die Hotelprospekte nach wie vor ihre Berechtigung haben, steht ausser Zweifel, wenn auch hier im Ausland eher eine Schrumpfung in deren Zahl festzustellen ist. Nicht selten vereinigen sich mehrere Hotels zu einem einzigen Hotelprospekt (Italien). Dabei konzentriert man sich immer mehr darauf, allgemeine, längst abgegraste und nichtssagende Ausdrücke, wie prächtige Aussicht, schöne Lokale, prima Verpflegung, lohnende Spaziergänge, durch positivere Angaben zu ersetzen, wobei auch Kartenskizzen nicht fehlen. Gerade auf diesem Gebiet wird in der Schweiz noch sehr viel gesündigt. Wer einmal Prospekte zur praktischen Auskunftserteilung und Benützung konsultieren musste, kann hierüber etliche Liedlein singen. Für einen bekannten Badekurort musste z.B. kürzlich einem Interessenten darüber Auskunft gegeben werden, welche Hotels eigene Heilbadeanlagen besitzen. Man konsultierte die Hotelprospekte, aber da stand meist alles Mögliche darin, nur nicht die Auskunft über diese für einen Badekurort sehr wichtige Frage.

Aber auch hinsichtlich Format und Aufmachung der Prospekte steht es nicht überall zum Besten. Von einer Neukollektion von 50 Orts- und Hotelprospekten, die kürzlich erschienen, waren es keine zehn, die als wirklich akzeptabel bezeichnet werden konnten. Dazu eine arge Zersplitterung, so dass man sich fragen musste, warum nicht die Kräfte zentralisiert und mit den zusammengelegten Mitteln etwas schönes herausgegeben wurde, wodurch auch das Erscheinen der Prospekte in verschiedenen Sprachen — ein weiterer Vorteil — hätte ermöglicht werden können.

Die bevorstehende Reorganisation der schweizerischen Fremdenverkehrswerbung bietet eine willkommene Gelegenheit, auch das Prospektwesen, d.h. dessen Herausgabe und Verteilung von Grund auf zu rationalisieren und zu verbessern. Man setze einmal eine Studienkommission wirklich Sachverständiger ein, Praktiker, die im Prospektvertrieb drin stehen, die die Prospekte konsultieren müssen. An Hand von Studien des ausländischen Prospektwesens sollte es dieser Kommission möglich sein, Musterprospekte für die verschiedenen vier Prospektarten zu schaffen und gleichzeitig das schweizerische Prospektwesen organisch neu aufzubauen, unter Beseitigung der bestehenden Lücken und unter regionaler Zusammenfassung der Kräfte. Eine weitere Aufgabe bestände in der künstlerischen Gestaltung der Prospekte, wobei weitgehend auf das allgemeine, künstlerische Empfinden weitester Volkskreise abgestellt werden sollte. Dabei soll die Verwendung von Kartenskizzen, wie man sie so schön in den deutschen Regionalprospekten findet, ja nicht vernachlässigt werden.

Liegen einmal solche Prospektvorschläge als Muster für Neuherausgaben vor, so wird man deren Realisierung mit allen Mitteln zu ermöglichen suchen, auch wenn gewisse Sonderinteressen finanzkräftiger Gebiete etwas zurückgesetzt, d. h. beschnitten werden müssen. Es wird sich da eine vorzügliche Gelegenheit bieten, einmal etwas freundschaftsgenössische nachbarliche Gesinnung zeigen zu können. S.

Inhaltsverzeichnis:

Seite 2: Keine Ausgabe von Sonntagsbil-
letten — Beherbungsabgabe in Bern — Ab-
gabe von verbilligtem Benzin — Die elek-
trischen Grossküchen in der Schweiz —
Tanzverbot und Gewerbefreiheit — Touris-
tenkarten — Meldeformulare der eidg.
Fremdenstatistik — Stellenvermittlungsdienst. Seite 3: Kriegswirtschaftliche Mass-
nahmen und Marktmeldungen. Seite 4: Aus
dem Ausland.

Wechsel in der Generaldirektion der S.B.B.

Der Bundesrat hat mit Amtsantritt auf
i. Juli 1940 Herrn Generaldirektor Dr.
W. Meile zum Präsidenten der General-
direktion der Schweizerischen Bundesbahnen
gewählt, anstelle des aus Altersgründen
zurücktretenden Herrn Etter. Wir begrüssen
diese Wahl ganz besonders. Herr General-
direktor Meile hat sich in den kurzen zwei
Jahren seiner Tätigkeit bei den Bundes-
bahnen im Fremdenverkehr ganz ausge-
zeichnet eingeführt. Namentlich der Hotellerie
gegenüber hat er bestes Verständnis her-
gezeigt. Seine reichen Erfahrungen in der
Wirtschaft, zufolge seiner früheren Tätigkeit
als Direktor der Schweizer Mustermesse
gaben ihm für alle Fragen der Wirtschaft
grosse Beweglichkeit.

Neu in die Generaldirektion wurde Herr
Dipl.-Ing. P. Kradolfer, Direktor des Eidg.
Amtes für Verkehr, gewählt. Auch Herr
Generaldirektor Kradolfer ist uns kein Un-
bekannter. In seiner bisherigen Stellung
musste er sich ja speziell seit dem September
1939 mit den Fragen der Hotellerie und des
Fremdenverkehrs befassen. Er war Vor-
sitzender der Eidg. Kommission beim Amt
für Verkehr, die sich mit der Lage der
Hotellerie, aber auch mit den übrigen Fragen
des Fremdenverkehrs zu befassen hat. Seit
Kriegsbeginn haben wir tatsächlich alle
unsere Wünsche und Vorschläge durch
Herrn Kradolfer geleitet und seinem liebens-
würdigen Entgegenkommen ist es zu ver-
danken, dass eine ganze Anzahl dringlicher An-
gelegenheiten, die nicht seinem engen Ressort
angehören, auf das rascheste an die Hand
genommen wurde. Wir erinnern speziell an
Regelung fremdenpolizeilicher Angelegen-
heiten und dann auch in der grundsätzlichen
Frage der Bundesentschädigungen für Ein-
quartierungen. Herr Generaldirektor Kra-
dolfer hat sich dann auch den neuen Fragen,
die wir ihm unterbreiteten, mit aller Energie
angewandt und wir bedauern es sehr, dass
er sie nun mitten in der Behandlung ver-
lassen muss. Wir geben der Hoffnung Raum,
dass er uns seine Erfahrungen aber noch
weiterhin leihen wird und wünschen ihm,
für das neue und schwierige Amt, alles Gute.

Gastgewerbe und Heimat

Angestelltenkreise haben uns um Aufnahme
nachfolgenden Artikels ersucht:

Heute geht's auf Biegen und Brechen! Alles
Wertvolle muss in den Dienst der Heimat ge-
stellt werden. Jede Arbeit, jede Faust, jede Ge-
danke, jede Faser unseres Herzens! Neue Werte
schaffen; Altes ausbauen, vervollkommen! Je-
der muss dran, keiner darf beiseite stehen, es geht
um alles, um Friede, Heimat, Zukunft — auf
Biegen und Brechen geht es!

Auch für die Hotelangestellten! Heute sind
wir nicht mehr bloss eine Interessentengruppe,
die nur darauf zu schauen hat, wie und wo sie
mehr verdienen kann. Heute haben wir Pflicht
und Verantwortung, zu sorgen, dass unser Gas-
tgewerbe, trotz bösen, schweren Zeiten, durch-
halten kann; nicht nur durchhalten, sondern nach
jeder Richtung, in jeder Beziehung ausgebaut
wird.

Gastgewerbe und Heimat! Zwei Begriffe, die
einander nicht ausschliessen, sondern sich er-
gänzen. Grad wie die Scholle des Bauern, grad

Kriegswirtschaftliche Massnahmen und Marktmeldungen

Kriegswirtschaftliche Vorsorge

Das eidgenössische Kriegsernährungsamt wiederholt seinen vor einiger Zeit erlassenen Aufruf zur Konservierung von Eiern. Ferner wird darauf verwiesen, dass die Einfuhr von Gemüsesämereien in der Zukunft unsicher ist. Es wird empfohlen, im kommenden Sommer eigenes Saatgut zu gewinnen.

Kartoffeln

Wie wir der Fachpresse entnehmen, kann die Nachfrage nach alten Kartoffeln nur noch zum Teil befriedigt werden. Die noch vorhandenen Vorräte werden durch das Kriegsernährungsamt für die Truppe reserviert. Alte Kartoffeln können aus dem Ausland der Kriegslage wegen nicht mehr beschafft werden. Frankreich, das im Spätherbst einen grossen Teil unseres Winterbedarfs deckte, hat nun selbst Mühe, der Nachfrage gerecht zu werden. Wir sind nun genötigt, unseren Bedarf durch Importe von Frühkartoffeln zu decken. Als einziges Bezugsland kommt vorläufig Italien in Frage. Es ist zu hoffen, dass in diesen Zufuhren keine Störung eintreten werde, da sonst eine vorübergehende Kartoffelknappheit unausbleiblich wäre. — Vor Ende Juni werden inländische Frühkartoffeln nicht in grösseren Mengen auf den Markt kommen. Bei italienischen Frühkartoffeln ist mit einem Preisrückgang in den nächsten Tagen kaum zu rechnen.

Vorräte halten und ergänzen

Durch eine neue Verfügung (Nr. 5) des eidg. Volkswirtschaftsdepartements vom 27. Mai 1940 betr. die Sicherstellung der Landesversorgung mit Lebens- und Futtermitteln werden u. a. die privaten Haushaltungen und die kollektiven Haushaltungsbetriebe (Gasthöfe, Kostgebereien, Anstalten) erneut angewiesen, ihrem Bedarf angemessene Vorräte an Lebensmitteln zu halten und diese laufend zu erneuern.

Das eidgenössische Kriegsernährungsamt ist ermächtigt, unter besonderen Umständen den Bezug und die Abgabe (Kauf und Verkauf) einzelner Nahrungsmittel (Zucker, Reis, Teigwaren, Hülsenfrüchte, Hafer- und Gerstenprodukte, Mehl und Griess von Brotgetreide und Mais, Speisefette, Speiseöle, Kochsalz) für eine Dauer bis zu 2 Monaten zu sperren. Weitergehende Einschränkungen bleiben dem Volkswirtschaftsdepartement vorbehalten.

Die Inhaber von Handels- und Fabrikationsbetrieben der Lebensmittelbranche aller Stufen haben unangesehnt Vorräte an den von ihnen in Verkehr gebrachten Lebensmitteln und der erforderlichen Rohstoffe zu halten, welche mindestens normalen Lagern und Umsätzen der betreffenden Handelszweige und Firmen entsprechen. Die Vorräte an Lebensmitteln, welche einer allfälligen Bezugssperre unterstehen, sollen in der Regel mindestens einem zweimonatigen Bedarf entsprechen.

Grossdetail-Geschäfte, Genossenschaftsverbände und ähnliche Organisationen, welche die ihnen angeschlossenen Detailverkaufs-Geschäfte

regelmässig kurzfristig bedienen, können nach Vereinbarungen mit dem eidgenössischen Kriegsernährungsamt einen Teil der vorgeschriebenen Vorräte in zentralen Lagern zur Verfügung halten.

Das Kriegsernährungsamt ist ermächtigt, die genannten Vorschriften den besonderen Verhältnissen und Bedürfnissen anzupassen, die mit Evakuationsmassnahmen im Zusammenhang stehen. Zu diesem Zwecke kann es insbesondere eine grössere Vorratshaltung anordnen. Es kann diese Befugnisse nach den von ihm festzusetzenden Bedingungen an kantonale Behörden delegieren und diesen insbesondere Durchführung und Kontrolle übertragen.

Wenn auf Grund solcher Anordnungen den Geschäftsinhabern erhebliche Mehrkosten erwachsen, so haben sie im Rahmen der bezüglichen Vorschriften (Bundesratsbeschluss vom 9. Februar 1940 über die befohlene Evakuierung der Zivilbevölkerung im Kriegsfall, Verordnung des Bundesrates vom 19. April 1940 über die Evakuierung von Gütern) Anspruch auf einen angemessenen Kostenbeitrag.

Die Vorschriften gelten sinngemäss auch für die angemessene Vorratshaltung von Futtermitteln, Heu und Streumaterialien in landwirtschaftlichen und andern Tierhaltungsbetrieben.

In den Landwirtschaftsbetrieben ist die Anpassung der Viehbestände an die betriebseigene Futterbasis als Bestandteil vorsorglicher Massnahmen im Sinne dieser Verfügung durchzuführen.

Vorübergehende Herabsetzung der Preiszuschläge auf Speiseölen

Die Preiszuschläge auf Speiseölen sind mit Wirkung ab 1. Juni 1940 bis auf weiteres um Fr. 20.— herabgesetzt worden. Sie betragen demnach für Olivenöl (Zoll Pos. 72 und 74) und für alle übrigen Speiseöle, ausgenommen rohes Kokosnussöl, (Zoll Pos. 73, 73a u. 75) noch Fr. 35.— (bisher Fr. 55.—) per 100 kg.

Das eidg. Volkswirtschaftsdepartement ist sodann vom Bundesrat ermächtigt worden, in Würdigung der weiteren Marktgestaltung bei den einzelnen Positionen von Speiseölen die gewährte Herabsetzung der Preiszuschläge einzuschränken oder ganz aufzuheben. Änderungen dieser Art sollen jedoch nicht vor dem 1. September 1940 vorgenommen werden.

Durch diesen Bundesratsbeschluss werden die Preiszuschläge, die eine fiskalische Belastung darstellen und teilweise auch zur Stützung des Milchpreises Verwendung fanden, in gewissem Masse an die Marktlage angepasst, um so eine weitere Verteuerung der Speiseöle etwas zu mildern.

Einschränkung der Benzinabgabe

Infolge der verschärften politischen Lage haben die kantonalen Kriegswirtschaftsämter von der Sektion für Kraft und Wärme des eidgenössischen Kriegsindustrie- und -Arbeitsamtes die Weisung erhalten, Benzinzusatzgesuche aus-

serst zurückhaltend zu behandeln. Es ist besonders darauf aufmerksam zu machen, dass Fahrzeuge, die den Kategorien C und D angehören, keine Zusätze mehr erhalten. Auch bei anderen Zusatzgesuchen muss der Nachweis erbracht werden können, dass die erhöhte Benzinmenge zur Aufrechterhaltung des Geschäftsbetriebes unbedingt notwendig ist.

Verbilligte Telefongespräche für Wehrmänner

Für die Angehörigen der Armee im aktiven Dienst ist von der P.T.T.-Verwaltung ein Telefongutschein für Privatgespräche (Wehrmannsgespräche) geschaffen worden. Die Kommandostellen der Truppe kaufen die Gutscheine für Privatgespräche von der Telefonverwaltung und verschicken oder verkaufen sie den Angehörigen der Armee. Der Verkaufspreis des Gutscheines für Privatgespräche ist auf 30 Rappen festgesetzt. Der Gutschein für Privatgespräche berechtigt die im aktiven Dienst stehenden Wehrmänner und Hilfsdienstpflichtigen aller Kategorien (auch Krankenpflegerinnen) zur Führung eines gewöhnlichen Dreiminutengesprächs zwischen 12 und 14 Uhr und zwischen 18 und 8 Uhr nach einer beliebigen schweizerischen Teilnehmerstation. Einen andern Zahlungswert besitzt der Gutschein für Privatgespräche nicht. Für Zivilpersonen ist er wertlos. Er wird von der Telefonverwaltung unter keinen Umständen gegen Bargeld eingelöst.

Annahme der Telegramme auf Gefahr des Absenders

Telegramme nach dem Ausland werden nur auf Gefahr des Absenders angenommen. Allfälligen Taxerstattungsbegehren wegen Nichtankunft oder verspäteter Zustellung kann daher nicht entsprochen werden.

Schwierigkeiten in der Kohleneinfuhr

Während die Versorgung des Landes mit den unentbehrlichen Lebensmitteln, Betriebs- und Rohstoffen im allgemeinen weiterhin sich günstig entwickelt, haben sich seit einiger Zeit bedeutende Schwierigkeiten bei der Kohleneinfuhr ergeben. Für den aufmerksamsten Beobachter der internationalen Ereignisse ist das keine Überraschung. Verschiedene Kohlenförderungszentren sind im Laufe des Krieges von Kampfhandlungen ergriffen worden, was jeweils Betriebsstörungen zur Folge hat. Andere Kohlengebiete wurden von Transportschwierigkeiten erfasst, teilweise durch Abschneiden der Verkehrswege infolge von Kriegshandlungen, teilweise durch Absorbierung der Verkehrsmittel für Heeresbedürfnisse. Die Verschärfung der Kriegsergebnisse hat auch die Produktionsmengen herabgesetzt. Die Reservehaltung in den Erzeugungsländern wird verschärft. Diese liefern teilweise aus politisch-militärisch-wirtschaftlichen Erwägungen vermehrt bestimmte Abnehmer, so dass bisherige verkürzt werden. Das alles hat zu einer Störung des internationalen Kohlenmarktes geführt, welche die Schweiz um so stärker spürt, da sie total

auf Einfuhren angewiesen ist. Dazu kommt, dass in die grossen Voreinfuhren, die wir letztes Jahr noch verwirklichen konnten, vom vergangenen kalten und langen Winter bedeutende Lücken gefressen wurden. So heisst es mit den Kohlen haushälterisch umgehen. Man hat sich schon an Amerika gewandt, um die europäischen Lieferungsaufläufe etwas auszugleichen. Es trifft amerikanische Kohle ein. Aber diese Bezüge sind teuer. Behörden und Kohlenimporthandel scheuen keine Anstrengungen, um die Kohlenversorgung in erträglichem Ausmass zu sichern. Ohne Bescheidung des Verbrauches wird es allerdings kaum abgehen.

Einschränkung der Warmwasseraufbereitung

Wie wir unserer Mitgliedschaft bereits mitteilen, haben wir uns bezüglich Durchführung der Verfügung des Eidg. Volkswirtschaftsdepartementes, welche die Warmwasseraufbereitung auch in den Hotels einschränkt, mit der Sektion für Kraft und Wärme in Bern in Verbindung gesetzt. Mehrere Sitzungen haben in dieser Angelegenheit stattgefunden.

Leider war es uns bisher trotz aller Bemühungen nicht möglich, eine grundsätzliche Milderung für die Hotellerie zu erlangen. Die Hotels, die mit Kohle und Heizöl Warmwasser für die Zimmer, Badezimmer und Toiletten zubereiten, müssen sich also für diese Verwendung auf einen bezüglichen Tag beschränken. Nach wie vor gilt der Samstag für die Verwendung von warmem Wasser in den Zimmern.

Die Sektion für Kraft und Wärme kann auf besonderes Gesuch hin die Verlegung der Warmwasseraufbereitung auf einen anderen Wochentag erlauben. Solche Gesuche müssen an unser Zentralbureau in Basel gerichtet werden, das sie der Sektion für Kraft und Wärme in Bern unterbreitet.

Gemäss den soeben herausgegebenen Instruktionen vom 1. Juni 1940 fallen die Warmwasseranlagen in Hotels- und Restaurationsküchen sowie in den an die Küchen angeschlossenen Offices und die Wäscherei nicht unter das Verbot. Ist die Warmwasseraufbereitung für Küche, Office und Wäscherei mit der Warmwasseraufbereitung an Zimmer, Badezimmer, Toiletten usw. verbunden, muss diese Abgabe unterdrückt werden.

Die Warmwasseraufbereitung für Zimmer, Badezimmer und Toiletten fällt nicht unter das

LUZERN HOTEL DU LAC UND FLORAGARTEN (m. verschiebbarem Glasdach)
Zimmer ab Fr. 5.50, Pension ab Fr. 14.-

„Hotelsilber“ - Reparaturen
nur durch die
Berndorfer Werkstätten in Luzern

All- und bestbekanntes

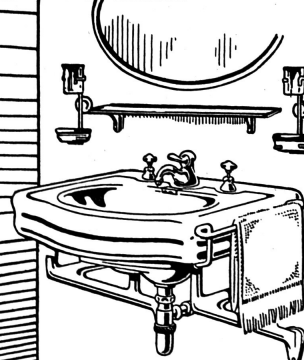
Familien-Hotel

mit prima Restaurationsbetrieb, in einer der schönsten Städte der Schweiz, ist ein sauberes, arbeitsames und tüchtiges Etablissement

zu verpachten.

Eventl. mit Vorkaufrecht. Nur Hotelfachleute wollen sich melden an Chiffre G. L. 2570 an die Hotel-Revue, Basel 2.

TROESCH'S HOTEL-ZIMMER-TOILETTE Triumph



Überreicht Eleganz und Qualität.

TROESCH & CO., A.-G.
BERN - ZÜRICH - ANTWERPEN

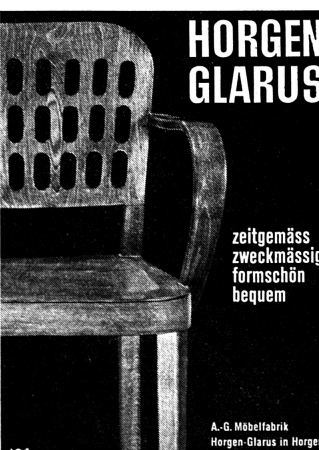
Meine **Kaffees** und **Tees** werben für Sie!

die guten, aromatischen Mischungen zu unveränderten Preisen bei

HANS GIGER BERN

Tel. 2 27 35
Lebensmittel-Grossimport

HORGEN GLARUS



zeitgemäss zweckmässig formschön bequem

A.-G. Möbelfabrik Horgen-Glarus in Horgen

Die vorzüglichen **RUFF-WÜRSTLI**



Eine ideale Reserve für Stossbetrieb. Kein Verlust. Sofort tischfertig. Jeder Restaurateur sollte einige Dosen dieser hervorragenden Würstli in Vorrat halten. Prompter Versand in Dosen in verschiedenen Grössen. Qualitätsvergleiche überzeugen!

Verlangen Sie bitte unsere Preislisten über vortheilhafte Konserven für Hotels und Restaurants.

RUFF

Wurst- und Konservenfabrik ZÜRICH

Aplo Apfelkraft
Kalt-konserviert

Inserieren bringt Erfolg!

Gesucht per sofort:

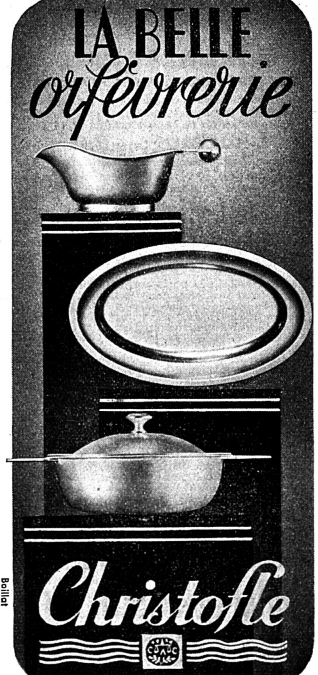
Buffetdame (Vertrauensperson)
I. Saalochter tüchtig für Rest.
Restauranttochter tüchtig
Saallehrtochter
Junger Hausbursche
Officemädchen

Zeugnisakopie mit Angabe der Telefonnummer an Hotel Terminus, Spiez.

Grand Marnier Liqueur Mondiale

Agence générale: JEAN HAECKY IMPORTATION S.A., BASEL

LA BELLE orfèvrerie



Christofle

Fabrik in PESEUX (Neuchâtel)
Generalvertreter für die Schweiz:
Herr Hans Herzog, Luzern
Berglistrasse 5 Telefon 219 81

Wenn Sie
Wohn-Möbiliar zu kaufen suchen oder zu verkaufen haben, dann hilft Ihnen eine Annonce in der Schweizer Hotel-Revue

Au jour le jour

Evacuation volontaire

Au début de l'offensive allemande du 10 mai, et parallèlement à notre deuxième mobilisation générale, une certaine inquiétude s'est emparée de notre population. Cette inquiétude augmenta encore lors de la capitulation inattendue de la Hollande, capitulation qui se produisit 5 jours plus tard. Des femmes et des enfants et spécialement des étrangers quittèrent en masse les régions frontalières du nord de notre pays. On ne peut préciser exactement, combien de personnes, au total, se sont rendues sur les bords du lac Léman ou en Suisse centrale mais, pour Bâle seulement, on estime que 18 à 20.000 personnes ont quitté la ville. Maintenant que le calme s'est un peu établi, on constate que les gens regagnent leur foyer.

Si nous rappelons encore ces événements, c'est pour montrer, qu'à notre avis, l'organisation de l'évacuation ne joue pas tout à fait bien, et il faudrait que nos autorités, à Berne, accordent encore toute leur attention à ce problème. Les événements de Belgique et de Flandres prouvent qu'une évacuation précipitée gênerait considérablement l'exécution des plans de l'armée. Nous estimons que toute évacuation volontaire ne devrait avoir lieu qu'avec le consentement des autorités. Si ce n'est pas le cas, nous risquons de nous trouver dans des situations fort troubles. Selon certains renseignements, qui nous ont été rapportés, des villes de Suisse centrale avaient pris des mesures pour l'évacuation de leur population et d'autres organes avaient justement prévu ces villes comme lieu d'évacuation pour les habitants de villes ou villages de la frontière. On ne voit pas très bien le sens d'une évacuation qui aurait pour but de faire remplacer la population d'une localité par une autre population évacuée.

Il est très important pour l'hôtellerie que ces questions soient précisées, ce qui n'est pas le cas au moment. On a demandé de quel côté, de quel côté d'envisager une organisation destinée à signaler aux particuliers qui en feraient la demande, les hôtels prêts à conclure des locations anticipées. Il n'est pas souhaitable d'avoir une telle organisation, car elle se trouverait en opposition avec certaines ordonnances émanant, soit des autorités fédérales, soit des offices d'évacuation locaux. Mais nous nous sommes mis d'accord avec les autorités militaires compétentes à Berne pour que, pour le moment, on puisse conclure des locations anticipées en Suisse centrale et en Suisse romande, soit dans les zones dites protégées, et cela où l'on veut. Plusieurs hôteliers ont pu alors conclure de nombreuses locations de ce genre, mais une grande partie de celles-ci ne sont devenues effectives qu'au cours de ces dernières semaines. Ainsi, dans quelques régions protégées, l'hôtellerie reçoit une certaine compensation pour la saison de printemps qui fut si mauvaise et pour l'absence des étrangers.

Comme nous le disions plus haut, ces locations anticipées se sont heurtées parfois à certaines complications, car elles étaient en opposition avec les décisions des autorités locales. Certaines faisaient valoir que tel ou tel hôtel avait été réservé pour des évacuations obligatoires et nos membres ne savaient évidemment plus ce qu'ils devaient faire. La situation juridique est la suivante: L'hôtelier peut encore, pour le moment disposer de sa propriété. Tant que les autorités n'ont pas réquisitionné la maison, elles ne peuvent renter un établissement pour une évacuation et empêcher l'hôtelier de recevoir des clients. En d'autres termes, l'hôtelier peut actuellement disposer entièrement de son hôtel et il peut conclure des contrats de location sans s'occuper d'une future évacuation qui aurait été prévue. A ce sujet, nous renvoyons aux explications données par nos autorités selon lesquelles l'évacuation volontaire doit être préparée. Les cantons de Bâle-Ville et de Zurich ont adressé à la population des formulaires pour savoir où les évacués volontaires voulaient se rendre et les dispositions qu'ils avaient prises. Or d'autres réponses parvenues ces dernières semaines, une partie de ceux-ci ont loué des chambres, des appartements, etc. Or, si une évacuation obligatoire intervenait, les locaux ainsi occupés devraient être vidés — selon les ordres de certaines autorités locales — pour que « les évacués obligatoires » trouvent de la place. Dans un cas grave, c'est naturellement une impossibilité et, pratiquement parlant, c'est un non-sens organisé. On ne peut pas obliger un hôtelier dont la maison serait remplie par des évacués volontaires, de renvoyer tous ces gens-là pour faire place à d'autres personnes. Or les évacués volontaires devraient-ils alors se rendre? Il convient encore d'examiner la question du prix de la location si, en cas d'évacuation effective, certaines chambres ou locaux ne pouvaient être occupés. Ce cas n'est pas seulement possible, mais probable. Si, dans un cas grave, les autorités devaient prendre des mesures d'évacuation, elles ne pourraient naturellement pas, ou très rarement, tenir compte des désirs de chacun et des personnes évacuées auront ainsi payé leur location sans pouvoir faire usage de leur contrat au moment voulu. Nous doutons que l'hôtelier puisse être obligé au remboursement de la somme payée, car le prétendant à telle ou telle chambre, appartement, etc. doit toujours savoir qu'en cas de situation grave ou dans certaines circonstances, il ne lui sera même pas possible d'attendre l'hôtel prévu. C'est évidemment différent si la personne évacuée peut se rendre dans la localité envisagée et si, malgré son contrat, elle trouve les chambres ou appartements réservés déjà occupés. On peut se demander alors si l'hôtelier a été obligé de mettre ces locaux à la disposition des autorités ou si il a simplement négligé de tenir compte de son contrat. Ce n'est que dans ce dernier cas, à notre avis, qu'il pourrait être contraint de verser une indemnité à la personne ainsi lésée.

Un autre point important et celui des étrangers qui se sont retirés à l'intérieur de la Suisse ou à l'ouest. De nombreux étrangers, venus en Suisse au cours de ces dernières années ou de ces derniers mois, possèdent des autorisations de séjour officielles plus ou moins longues. Ces autorisations sont valables pour un certain endroit. Or pendant cette courte période d'inquiétude, nombreux sont ceux qui se sont rendus dans des hôtels de Suisse romande, les uns sous prétexte d'un séjour, les autres dans le but de se rapprocher de la frontière française. Il est évident, que ces étrangers doivent se soumettre aux ordres des autorités de police dont ils dépendent. Il n'est pas admissible que ces gens-là quittent sans autre leur domicile pour aller faire un séjour dans un hôtel de leur choix, si agréable cela soit-il pour l'hôtelier qui les reçoit et si désireux que nous soyons de voir augmenter le nombre des clients dans nos hôtels. Nous avons pu constater que les autorités fédérales de Police faisaient preuve de beaucoup de compréhension dans ces cas là et qu'elles faisaient de nombreuses exceptions aux règles. Mais il faut de l'ordre dans des circonstances pareilles et les étrangers doivent absolument demander aux autorités de police dont ils dépendent s'ils peuvent quitter leur localité pour un temps plus ou moins long.

Telles sont les brèves remarques que l'on peut faire sur cette question d'évacuation. Elles montrent que le problème est fort complexe et, qu'aujourd'hui encore, il n'est pas complètement résolu. Il serait désirable que des règles uniformes soient prévues par nos autorités. Elles ne pourraient être qu'utilisées à l'hôtellerie, car elles la préserveraient de surprises désagréables.

La politique touristique suisse en temps de guerre

La Fédération suisse du tourisme a rédigé, à l'intention des autorités fédérales notamment, qui s'intitule: «Le tourisme et la politique touristique suisse en temps de guerre», étude dont nous allons donner un bref aperçu:

Le tourisme est une des branches de notre organisme économique les plus touchées par l'état de guerre qui règne en Europe. Les répercussions de cette situation sont les suivantes: une diminution considérable du nombre des visiteurs et une crise financière alarmante, spécialement pour l'hôtellerie et les chemins de fer touristiques. Ces tendances se manifestaient d'ailleurs avant la guerre déjà, car la seule menace d'un conflit armé avait déjà bouleversé le tourisme international. La guerre elle-même n'a fait en somme que de porter les choses au pire. Nous pouvons conclure de cela que la politique touristique ne se trouve pas en face de problèmes nouveaux, mais qu'elle doit simplement poursuivre sa tâche à un rythme accéléré. Il s'agit donc de continuer à chercher les moyens propres à créer ou à maintenir un trafic touristique, et il ne faut pas laisser échapper la plus petite occasion de l'intensifier. Le tourisme est un facteur actif de notre balance économique, facteur qu'il convient de développer aussi bien en temps de guerre qu'en temps de paix et l'on doit pouvoir espérer que nos autorités civiles et militaires agiront dans ce but, comme il convient.

Une des plus grandes difficultés que l'on rencontre est la complication qu'offre le trafic international par suite de la guerre. Les pays belligérants font obstacles à la sortie de leurs nationaux.

Les formalités nécessaires pour obtenir un visa le prouvent et il faut encore tenir compte des difficultés de transit et de transport. On sait, par exemple, qu'un Anglais qui vient en Suisse pour quelques jours n'obtient, de la part de la France, qu'un visa pour le voyage d'aller. Pour le retour, il devra faire une nouvelle demande auprès des consuls français en Suisse. Une convention touristique a été signée avec l'Allemagne le 11 novembre 1939. Il faudrait qu'il en soit de même avec la France et l'Angleterre. Notre commerce avec les Etats neutres s'est un peu intensifié; puisse le trafic touristique suivre la même voie. On n'arrivera à des résultats intéressants que grâce à des pourparlers et à des arrangements particuliers avec les divers Etats. Des discussions sont en cours ou auront lieu prochainement, spécialement avec l'Italie et l'Espagne. Sitôt que ces conventions seront établies, on pourra recommencer une propagande active, mais judicieusement dosée. Pour supprimer les difficultés de transit, il faudrait éventuellement avoir recours à une organisation se chargeant d'aller chercher les visiteurs chez eux.

Mais avant d'en arriver là, il conviendrait de réduire les difficultés qui sont faites aux étrangers par nos propres autorités. Malgré les atténuations apportées, par l'arrêté fédéral du 17 octobre, aux mesures draconiennes prises au début de la guerre, on se plaint encore spécialement de trois choses:

1. de la prudence exagérée avec laquelle certaines légations ou consuls usent de leur compétence d'accorder les visas pour les séjours ne dépassant pas un mois;
2. des restrictions par trop sévères auxquelles sont assujetties les demandes concernant de plus longs séjours;
3. du manque d'amabilité des organes subalternes envers les requérants et de la lenteur des opérations.

Il semble que les excellentes intentions des autorités supérieures sont contrecarrées par les organes chargés de les exécuter. Il faudrait que ces organes soient contrôlés et que des directives, permettant une application plus large des prescriptions, leur soient données.

Il ne faut non plus négliger aucune possibilité de ranimer le tourisme indigène. Pour le moment ce tourisme, dit interne, est la seule source de revenus sûre que nous possédons. Il convient donc de faire de la propagande et d'adapter les conditions de voyages et de séjours aux moyens actuellement restreints dont dispose notre population. On mettra à contribution pour cela les institutions et organisations existantes (agences de voyages, caisse suisse de voyages, etc.).

Si une des premières choses à considérer est l'intensification du tourisme, il en est une autre tout aussi importante, c'est les mesures de secours et de protection pour maintenir tout ce qui existe et qui est nécessaire au tourisme. Or deux branches de notre économie sont les éléments constituant du tourisme lui-même; ce sont l'hôtellerie et les entreprises de transports touristiques. Notons parmi les mesures de protection à court échéance, l'ordonnance du Conseil fédéral instituant un sur-siège spécial en faveur de l'hôtellerie et de la broderie. Il faudrait en outre qu'on accorde maintenant à notre industrie des crédits transitoires pour lui permettre d'acquiescer ses engagements courants, car l'hôtellerie n'est plus en mesure de le faire par ses propres moyens et il faudrait aussi que les autorités fiscales fassent preuve d'indulgence en faisant valoir leurs créances envers les entreprises touristiques. La Société fiduciaire pour l'hôtellerie servira de médiatrice dans les diverses transactions. Parmi les mesures à plus longue échéance, notons le renforcement indispensable de certaines entreprises hôtelières, mais celui-ci ne pourra être envisagé que s'il est intimement lié à une action de désendettement pour l'hôtellerie en général, l'application stricte de la loi interdisant la construction de nouveaux hôtels, la réduction du nombre des lits pour obtenir un rendement rationnel de l'hôtellerie. Cette réduction pourrait se faire par la suppression d'un certain nombre de lits dans chaque maison, soit par la suppression d'exploitations entières. Enfin, il s'agit de faire en sorte que les prix des denrées alimentaires et autres produits nécessaires au tourisme n'augmentent pas et que les prix minima calculés et fixés par notre Association soient déclarés obligatoires, afin d'éviter tout avilissement des prix.

La Fédération suisse du tourisme termine son exposé en déclarant superflue la création d'un office économique de guerre du tourisme. Les questions techniques soulevées par les événements actuels peuvent être résolues par les organisations et institutions existantes. Mais il faut faire des efforts considérables et ne négliger aucune initiative ou disposition utile; il faut surtout pouvoir compter sur la faveur du public et sur l'appui des autorités.

Les billets du dimanche

La direction générale des chemins de fer fédéraux a décidé, contrairement à la plupart des chemins de fer secondaires, de suspendre l'émission des billets du dimanche pendant l'été. Cette décision a été mal accueillie, surtout dans les milieux intéressés au tourisme. MM. les conseillers nationaux Murgel et Frœger ont, à ce sujet, posé chacun au Conseil fédéral une petite question l'engageant à intervenir auprès de la direction des C.F.F. pour la faire revenir sur sa décision.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral constate que l'émission de billets du dimanche rentre dans la compétence des entreprises de transports. Si le chef du Département fédéral des postes et des chemins de fer, ni le Conseil fédéral ne sont autorisés par la loi à se prononcer à ce sujet. Les chemins de fer fédéraux et la plupart des entreprises privées de transports ont décidé de suspendre l'émission des billets de dimanche. Il y a lieu, à cet égard, de remarquer ce qui suit:

«Les billets du dimanche ont été introduits pour encourager le trafic de fin de semaine durant les mois d'hiver où l'on voyage peu. Le trafic du dimanche est déjà très intense en été. L'émission de billets du dimanche, à cette époque de l'année, provoquerait un fléchissement sensible des recettes, que les entreprises de transports obérées ne seraient pas en mesure de supporter. Pour qu'on puisse maintenir les recettes au niveau de celles que les billets de retour permettent de réaliser, le trafic devrait s'accroître de 60%; une telle augmentation ne serait guère possible. L'émission des billets du dimanche durant toute l'année préjudierait les importantes questions que soulève la réforme générale des tarifs. Dans la période de guerre actuelle, il n'est pas possible d'opérer une réforme des tarifs et en particulier d'émettre des billets du dimanche en été; les circonstances sont en effet devenues difficiles et la situation est obscure. Relevons avant tout que les matériaux employés par les chemins de fer (le coke, l'huile, les rails, les traverses, p. ex.) ont déjà renchéri de façon très marquée. Chaque citoyen devrait donc comprendre qu'on ne peut voyager à meilleur marché lorsque les entreprises de transports sont contraintes d'affecter à leur exploitation des sommes supplémentaires considérables. Nous pouvons nous estimer heureux, en Suisse, que les chemins de fer puissent effectuer, aujourd'hui encore, les mêmes parcours et appliquer les mêmes taxes qu'en temps de paix.

Malgré la guerre et un fort accroissement des frais d'exploitation, les entreprises de transports suisses ont introduit pour l'été 1940 une nouvelle facilité: l'abonnement de vacances, qui prendra la place des billets du dimanche. Cet abonnement sera valable non seulement en fin de semaine, mais encore durant toute la période s'étendant du 1er mai au 31 octobre 1940. Il favorisera les voyages durant les vacances, en particulier pour les grandes distances. Il rendra, par conséquent, des services précieux à la population, compte aussi à l'hôtellerie et aux régions de tourisme, notamment à celles qui sont un peu cartées.»

Tout en étant très reconnaissant à la direction générale des C.F.F. d'avoir introduit ce nouvel

abonnement de vacances, on ne peut que déplorer la suppression des billets du dimanche, surtout pendant la période que nous traversons. Comme on l'a déjà exposé, cet abonnement de vacances ne peut remplacer complètement les billets du dimanche, il sera de peu d'utilité pour les cantons frontalières tels que Bâle et surtout Genève qui, par leur situation géographique, n'offrent que peu de possibilité d'excursions. Les billets à demi-tarif auxquels donne droit cet abonnement ont donc moins de valeur pour ces cantons.

En outre il est un fait dont il faut tenir compte. C'est la mobilisation générale. Si celle-ci doit se prolonger longtemps encore, la majeure partie de notre population ne pourra se permettre de prendre 10 jours de vacances, dont l'abonnement de vacances ne présentera plus d'intérêt pour elle. Par contre, c'est avec plaisir qu'elle fera des excursions en fin de semaine pour se délasser, si le coût des voyages n'est pas exorbitant. Le régime militaire est extrêmement strict ces temps, nos soldats n'ont que de rares heures de congés; ils ne peuvent donc les passer à leur domicile. Pourquoi ne pas encourager les familles des mobilisés à venir leur faire visite par la ré-introduction des billets du dimanche. Eux seuls, nous le répons, favorisent le trafic touristique pour certains lieux d'excursions isolés et pour nos cantons frontalières.

Enfin, ne faut-il pas s'étonner de l'argument du Conseil fédéral qui affirme que «l'on ne peut s'estimer heureux, en Suisse, que les chemins de fer puissent effectuer aujourd'hui encore les mêmes parcours et appliquer les mêmes taxes qu'en temps de paix».

En effet, les C.F.F. sont une des rares entreprises qui bénéficient de la guerre. Les restrictions imposées aux automobilistes et l'accroissement du trafic des marchandises leur permettent enfin de réaliser des bénéfices appréciables, ceci malgré l'augmentation de prix des matériaux employés par eux. Il nous semble donc qu'il est parfaitement normal que l'on puisse voyager au même prix qu'en temps de paix, surtout du fait que l'on subit déjà des restrictions d'horaire. Mais ce que l'on a plus de peine à comprendre, c'est pourquoi les C.F.F. ne feraient pas bénéficier la population des avantages qu'ils retirent de ces nouvelles conditions en réintroduisant les billets du dimanche.

Le mouvement hôtelier en mars 1940

Communiqué du Bureau fédéral de statistique

Le mouvement touristique interne occasionné par les vacances a été influencé, au mois de mars, par la date extraordinairement avancée de la fête de Pâques. Un temps magnifique a donc été le bienvenu non seulement pour ceux qui cherchaient le repos ou des distractions, mais aussi pour les skieurs. Le mois de mars 1940 a donc marqué une notable augmentation de l'affluence des hôtes suisses, par rapport au même mois de l'année dernière. Le nombre des nuitées d'hôtes suisses dans l'ensemble des établissements hôteliers du pays, de 60000 au total pendant le mois de mars cette année, a dépassé ainsi de 14 pour cent celui qui avait été enregistré en mars 1939, en excédant même de 7000 le résultat correspondant de mars 1937, au cours duquel tombait aussi la fête de Pâques.

Par contre, on constata une très minime affluence d'hôtes étrangers, dont le nombre global des nuitées ne fut que de 181000, soit de près des trois cinquièmes inférieur à celui du mois de mars de l'année précédente. Le total des nuitées enregistrées au mois de mars, cette année, ne fut donc que de 78000 environ, contre 95300 un an auparavant.

L'hôtellerie suisse s'attendait, à un «déficit de guerre» important, puisque 1399 exploitations hôtelières, comptant ensemble 78564 lits pour hôtes, sont demeurées fermées pendant ce mois. Malgré le nombre des exploitations suspendues, le taux moyen d'occupation des lits dans tous les hôtels et pensions ouverts au mois de mars, en Suisse, s'est abaissé de 26 à 22 pour cent, par rapport au mois de mars précédent.

Pour un total de 168000 nuitées, le canton des Grisons a enregistré 127000 nuitées d'hôtes suisses soit 12% de plus qu'au même mois de l'année précédente.

Beaucoup plus encore que les Grisons l'Oberland bernois a été favorisé par une certaine affluence d'hôtes suisses venus y pratiquer les sports à l'occasion des fêtes de Pâques.

Dans les Alpes valdoises, la station de villégiature de Villars-Chesières a accusé une affluence d'hôtes suisses notablement plus marquée que l'année dernière au même mois. Le nombre des nuitées de ceux-ci, de 4350 au total, a été presque quatre fois plus élevé qu'en mars 1939. En chiffre rond, 4000 nuitées de visiteurs suisses ont été enregistrées dans toute cette région, soit un accroissement de 6500 par rapport au résultat correspondant en 1939. Mais comme le nombre des nuitées des hôtes étrangers, de 15000 au total, n'a été que de la moitié de celui de mars 1939, on a noté, dans les Alpes valdoises, une légère régression du nombre global des nuitées.

Dans le Valais, on a enregistré une augmentation de 45 pour cent des nuitées d'hôtes suisses, ce nombre ayant atteint 21000 au mois de mars. Cet accroissement de l'affluence des visiteurs suisses s'est concentré dans les stations alpêtres de Montana-Vermala et Crans, ainsi qu'à Sierre. Le nombre des nuitées dans les établissements,

Domicile	Arrivées		Nuitées	
	1939	1940	1939	1940
Régulier des hôtes	128384	147237	524889	599514
Suisse	58922	14491	428025	180834
Total	187306	161728	952914	780348

du Valais, de 28.400 en tout, y fut d'environ un dixième inférieur à celui de l'année dernière au même mois.

Dans les stations de villégiature de la région du lac Léman, le nombre des nuitées d'hôtes suisses s'est accru, de 57.000 à 68.000, soit d'un cinquième. A Montreux, l'affluence des visiteurs suisses est caractérisée par 11.700 nuitées d'hôtes suisses, c'est-à-dire par un nombre à peu près triple de celui du mois de mars 1939. Les villes de Vevey et Lausanne ont accusé elles aussi une augmentation notable de visiteurs suisses. Par suite de la plus faible affluence d'hôtes étrangers, cependant, le total des nuitées enregistrées au mois de mars dans toute cette région, de 124.500 en tout, est resté de 6 pour cent inférieur au nombre correspondant de mars 1939.

Les conditions de l'hôtellerie ont été plus favorables dans la Suisse centrale. Le trafic plus intense résultant du début du printemps et de la fête de Pâques y ont plus que compensé l'absence des hôtes étrangers habituels.

Au Tessin, le nombre des nuitées des hôtes suisses, de 73.000 en tout, fut même de 80 pour cent supérieur à celui de mars 1939. Cette année, le canton du Tessin a enregistré, au total, 90.900 nuitées, soit presque un tiers de plus qu'au même mois de l'année dernière. A Lugano on a noté 31.800 nuitées de visiteurs suisses contre 12.800 en mars 1939, et à Locarno 20.000, c'est-à-dire 6100 de plus que l'année passée. Ascona et Brissago ont bénéficié aussi, cette année au mois de mars, d'une plus forte affluence d'hôtes suisses.

De nos sections

Société des Hôtelières de Lausanne-Ouchy

La Société des Hôtelières de Lausanne-Ouchy a tenu vendredi 31 mai, à l'Hôtel Central, son assemblée générale annuelle de printemps, sous la présidence de M. Oscar Jeanloz, directeur de l'Hôtel Beau-Séjour.

L'ordre du jour très copieux de cette assemblée comprenait plusieurs questions du plus haut intérêt.

Après avoir ratifié l'admission au sein de la Société, de trois nouveaux membres, l'assemblée prit acte d'un long rapport du Comité sur son activité au cours de l'exercice 1939. Ce rapport fort détaillé fait état notamment de la situation générale de l'hôtellerie à Lausanne. Quoique le taux d'occupation des lits n'ait fléchi l'an dernier en notre ville que de 41,5% à 41,2%, le résultat d'exploitation de notre industrie hôtelière est nettement déficitaire en suite de la hausse considérable du prix de la vie, tandis que les prix d'hôtels n'ont pas varié.

La société compte au 1er janvier de cette année 38 hôteliers, 1 directeur de clinique et 7 restaurateurs.

Le rapport du comité met en évidence les excellentes relations que la Société entretient avec l'Association des Intérêts de Lausanne en général et sa Commission de publicité et de propagande touristiques en particulier. La transformation du « Journal des Etrangers », organe officiel de la Société des Hôtelières, en un bulletin hebdomadaire, complété par une revue mensuelle richement illustrée est l'une des innovations intéressantes du comité.

Les importantes questions de permis de séjour et visas pour étrangers ont fait l'objet de nombreuses démarches de la société auprès des nos autorités. A plusieurs reprises la Société fut appelée à faire valoir un préavis au sujet de demandes de patentes présentées par des particuliers auprès du Département de Justice et Police.

L'introduction d'une taxe cantonale de séjour dont l'AVIT avait lancé le projet a retenu longtemps l'attention de la Société des Hôtelières qui a estimé que cette taxe serait momentanément fort dangereuse dans une ville comme Lausanne. En conclusion, le rapport du comité relève l'excellent esprit de collaboration qui anime tous les membres de la Société des Hôtelières de Lausanne-Ouchy.

Après avoir entendu le rapport du trésorier sur les comptes et celui des vérificateurs lu par M. Chaudet, l'assemblée ratifia, à l'unanimité des membres présents, les rapports qui lui furent présentés et donna décharge au Comité de sa gestion et aux vérificateurs des comptes de leur mandat.

Les élections statutaires, comme dans toute société heureuse furent sans histoire. Bien que démissionnaire, M. O. Jeanloz fut confirmé dans ses fonctions délicates de président par les acclamations nourries de l'assemblée. M. L.-A. Poltera, directeur du Palace, membre sortant du Comité, fut réélu pour une nouvelle période de trois ans, tandis que M. R. Chaudet, directeur du Central-Bellevue, fut désigné pour remplacer M. Béchért décédé.

Les vérificateurs des comptes furent nommés en la personne de M. Petoud et de M. Steudler, avec M. Mark comme suppléant.

La Section de Lausanne sera représentée aux assemblées de la Société Suisse des Hôtelières, par trois délégués: MM. O. Jeanloz, A. Furrer et J. Imfeld, avec MM. W. Müller, L. Poltera et E. Lenz comme remplaçants.

Après avoir discuté de quelques problèmes d'ordre strictement professionnel que pose la situation actuelle, l'assemblée entendit en fin de séance deux rapports de M. E. Faillietaz sur l'activité de la Commission de Publicité de l'ADIL et de M. F. Perret sur les projets du « Journal des Etrangers ».

Tard dans la soirée, chacun s'en retourna chez soi, réconforté par la belle vitalité de la Société des Hôtelières de Lausanne-Ouchy et confiant en l'avenir de celle-ci, malgré les sombres perspectives qu'ouvre la douloureuse situation internationale d'aujourd'hui.

Divers

Limitation de l'approvisionnement en eau chaude

L'Office de guerre pour l'industrie et le travail communique:

La tournée prise par la guerre influe sur l'approvisionnement de la Suisse en charbon et en huiles de chauffage. Plusieurs pays qui nous ont jusqu'ici livré du charbon n'entrent maintenant plus en cause. Il faut de plus compter avec des difficultés de transport. Aussi les consommateurs doivent-ils s'astreindre à la plus stricte économie afin que puisse être opéré assuré notre approvisionnement en charbon et en huiles de chauffage pour l'hiver prochain.

Ces considérations ont amené le département fédéral de l'économie publique à édicter le 22 mai 1940 une ordonnance sur la limitation de l'approvisionnement en eau chaude.

Aux termes de cette ordonnance, qui entrera en vigueur le 1er juin 1940, l'emploi de charbons de tous genres ainsi que de combustibles liquides (huile de chauffage, huiles à gaz, huile Diesel, etc.) pour la préparation d'eau chaude à prendre au robinet, est interdit, exception faite du samedi. Quant à l'emploi de l'électricité et du gaz pour la préparation d'eau chaude, il demeure, jusqu'à nouvel avis, exempt de toute restriction.

Nous nous sommes mis en relation avec la section de la production d'énergie et de chaleur au sujet de l'exécution des prescriptions du département fédéral de l'économie publique relatives à la limitation de la préparation de l'eau chaude dans les hôtels. Plusieurs séances ont eu lieu à ce sujet.

Malheureusement, malgré tous nos efforts, il ne nous a pas été possible d'obtenir une atténuation sensible de ces mesures, en faveur de l'hôtellerie. Les hôtels qui utilisent du charbon ou des huiles de chauffage pour la préparation de l'eau chaude pour les chambres des clients, les salles de bain et les cabinets de toilette, ne pourront utiliser ces moyens de chauffage qu'à un jour déterminé de la semaine. Comme auparavant, c'est le samedi qui reste fixé pour l'usage de l'eau chaude dans les chambres.

Sur demande spéciale, la section pour la production d'énergie et de chaleur peut accorder l'autorisation de fixer un autre jour de la semaine pour l'usage de l'eau chaude, en place du samedi.

Conformément aux instructions qui viennent d'être publiées le 1er juin, les installations d'eau chaude dans les cuisines des hôtels et restaurants et dans les offices et buanderies qui en dépendent ne tombent pas sous l'interdiction. Lorsque la préparation d'eau chaude pour ces locaux est liée à celle destinée aux chambres, salles de bain, toilettes, etc., cette dernière doit être supprimée. La préparation d'eau chaude pour les chambres, salles de bain et toilettes ne subit pas de restriction lorsqu'elle s'effectue au moyen de serpents, etc. faisant corps avec les journeaux de cuisine et permettant l'utilisation de la chaleur superflue.

La fourniture de l'eau chaude à des entreprises accessoires dépendant de l'hôtel, comme à un salon de coiffure par exemple, n'est autorisée que le samedi ou pendant le jour de remplacement, pour autant que cette eau chaude est préparée au moyen de charbon ou d'huiles de chauffage.

Les établissements de bains ouverts au public et dépendant d'un hôtel ne sont pas soumis à l'interdiction. Les installations de bains d'un établissement thermal ne tombent pas non plus sous l'interdiction, lorsque l'utilisation en est réservée aux clients de l'hôtel et est comprise dans le programme de cure. Dans ce cas, le service d'eau chaude dans les autres parties de l'hôtel doit être supprimé.

Dans tous les cas où la détermination de ce qui tombe sous l'interdiction est douteuse, une décision de la section de la production d'énergie et de chaleur doit être sollicitée. La section a créé à son siège un service de renseignements. Dans la règle les demandes doivent être adressées par écrit.

Pour tout ce qui concerne spécialement nos membres, il serait utile d'adresser ces demandes au Bureau central à Bâle qui les transmettra à la section pour la production d'énergie et de chaleur.

Petites Nouvelles

Le renouvellement de l'accord économique germano-suisse

L'accord de compensation germano-suisse arrivant à expiration le 30 juin, des négociations économiques se sont ouvertes à Berlin entre la Suisse et l'Allemagne. La délégation allemande est présidée par M. Hemmen, ministre plénipotentiaire. La délégation suisse, désignée par le Conseil fédéral dans sa dernière séance, est composée de MM. Hotz, directeur de la division du commerce; Laur, professeur, Brougg; Homberger, directeur de l'Union suisse du commerce et de l'industrie; Zurich; Schwab, directeur de la Banque Nationale; Zurich; König, directeur général de la Société suisse d'assurance générale sur la vie humaine; Zurich; Virel, directeur général du Crédit suisse; Zurich; et Galner, député au Conseil national, Berne.

Après les discussions préliminaires, les négociations ont été interrompues pour un court laps de temps afin que les délégations puissent mettre leurs gouvernements respectifs au courant des pourparlers et recevoir des instructions de ceux-ci. Les négociations se poursuivront très prochainement.

La question des étrangers en Valais

On sait que le Conseil d'Etat a pris dernièrement un arrêté soumettant le séjour des étrangers dans le canton à une autorisation du Département cantonal de justice. Plusieurs hôteliers se sont émus de cette décision et ont adressé au gouvernement des requêtes de protestation.

D'après nos renseignements, il semble que le Conseil d'Etat s'en tiendra à l'arrêté entré en vigueur. Dans les circonstances actuelles, cette mesure paraît sage. Néanmoins, les services compétents examineront avec bienveillance chaque cas particulier. Il va sans dire que les étrangers qui passent régulièrement leurs vacances dans certaines régions de notre pays et qui ont depuis toujours prouvé leur affection à la Suisse, bénéficieront de notre grande hospitalité.

Avertissements

Cartes touristiques et tables d'orientation

Les milieux militaires font remarquer que dans les vestibules d'hôtels, dans les restaurants, etc., on voit encore souvent des cartes touristiques affichées (des cartes au 1:25.000 généralement). Les expériences de la guerre actuelle prouvent que des cartes de ce genre peuvent servir à orienter l'ennemi. Selon un ordre du haut commandement de l'armée, dans l'intérêt même du pays, ces cartes géographiques et ces tables d'orientation doivent être enlevées.

Nous prions nos membres, dans leur propre intérêt, de bien vouloir faire le nécessaire pour que cet ordre soit exécuté. Ils rendront service à l'armée et au pays.

GRANDS VINS MOUSSEUX BOUVIER FRÈRES CHAMPAGNE CUVÉE D'EPERNAY

Auch Ihre kleinsten Wünsche schätzen wir. Bitte verfügen Sie über uns.

Schuster
Teppichhaus St.Gallen Zürich

HOTELFAHNEN
Flaggen, Wappen
Fahnen-Bisselrichtungen
Heinr. Stüssli-Hefti, Mollis (Glarus)
Fahnenfabrik Tel. 4.42.77

COURVOISIER
COGNAC
THE BRANDY OF NAPOLÉON

Agence générale: JEAN HAECKY IMPORTATION S.A., BALE

Wir offerieren ihnen ab Lager

Bonbücher
in 7 couranten Farben à 200, 300, 960 und 1680 Doppelbons

Kellner-Check-Blocs
für Restaurations- u. Hallenbetrieb
Mustar-Offerte zu Diensten

Koch & Utinger · Chur

SCHINDLER-AUFZÜGE
MOTOREN
GERÄUSCHLOS
ZUVERLÄSSIG
DAUERHAFT

SCHINDLER & LUZERN
AUFZÜGE & ELEKTROMOTORENFABRIK

Likörfaschen

grün und weiss, in allen Formen, Malaga, Cognac, Martinique, Whisky, Ara- und Benedictiner-Flaschen in schönem, starkem Glas.

Glashütte Bülach A. G. in Bülach
Telephon Nr. 5 Illustrierte Preisliste

Bier-Zeitung No 4

So werden die Armaturen gereinigt!

Die Bierleitungen sollen wöchentlich zweimal mit heissem Wasser und einer Bürste gereinigt werden. Von Zeit zu Zeit empfiehlt sich die Verwendung einer warmen, leichten Sodaauslösung von 1-2 Prozent (nachher Nachspülung mit Warm- und Kaltwasser). Zur Schonung des Biersteins (er verhütet Berührung des Bieres mit dem Zinn der Leitung) keine ätzenden Reinigungsmittel (zu starke Sodaauslösung, Lauge etc.) verwenden.

Zur Vermeidung von Kohlensäureverlusten die Armaturen stets auf Dichtigkeit prüfen (Merkmal für Undichtigkeit: nasses Reduzierventil).

Schlaff gewordene Gummiteile ersetzen.

Beim Anzapfen die Steigrohre nicht zu hart auf den Fassgrund aufstossen, weil sonst abgesprengte Pechteile in das Bier gelangen können.

Je gepflegter der Bierauschank, desto höher der Umsatz und desto grösser Ihr Verdienst!

Wöchentlich 2x reinigen mit heissem Wasser u. Bürste

Wasser

Gefahr

LAUGE

Soda Lösung nur 1-2%

Das Argusauge prüft die...

aber- aber

Dichtungen

BIER

täng